



Donation à effet immédiat

Par **GUIGUIvi41**, le **30/12/2013** à **09:35**

Bonjour,

j ai hérité d'une somme conséquente.

j aimerais en donner la moitié à ma femme avec laquelle je suis marié sous le régime de séparation de biens sachant que l'on a un enfant ensemble.

Est-ce possible?

Puis-je réclamer cette somme en cas de divorce?

En d'autres termes y-t-il moyen de revenir sur ma décision par la suite?

par avance merci pour votre réponse.

cordialement.

Par **domat**, le **30/12/2013** à **10:08**

bjr,

une donation est irrévocable.

si vous donnez de l'argent à votre épouse, vous ne pourrez pas la réclamer en cas de divorce.

mais vous pouvez faire donation sous conditions ou avec charges sous réserve que les conditions ou charges soient licites.

le notaire obligatoire pour cette donation saura vous renseigner.

cdt